

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du 15 février 2008

A- FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

TARIFS CANTINE MUNICIPALE 2008

* cantine scolaire municipale	2008
. enfants (primaire).....	2.65
. enfants (maternelles).....	2.36
. adultes	5.48

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Suite aux décisions prises -après débat et vote- par le Conseil Communautaire du 21 janvier 2008, il appartient aux 10 Conseils Municipaux des Communes adhérentes à la Communauté de Communes de Bourbriac de se prononcer sur les points ci-dessous, via une délibération concordante. En cas d'accord, ces dispositions entreront en vigueur à partir des élections municipales de Mars 2008, lors de la désignation par les Communes de leurs délégués à la Communauté de Communes de Bourbriac.

Ⓞ Représentation des Communes à la Communauté de Communes (Article 3 des statuts de la Communauté de Communes)

Chaque Commune est représentée au Conseil Communautaire par des délégués élus par le Conseil Municipal, selon les critères ci-après :

Groupe	Population	Communes	Nombre de Délégués	
			Titulaires	Suppléants
1 ^{er} groupe	- 500 hab.	Kerien Kerpert Magoar Saint Adrien Senven Léhart	2 délégués/Cne soit 10	2 suppléants/Cne soit 10
2 ^{ème} groupe	De 500 à 2 000 hab.	Coadout Moustéru Pont Melvez Plésidy	3 délégués/Cne soit, 12	2 suppléants/Cne soit 8
3 ^{ème} groupe	+ 2 000 hab.	Bourbriac	5 délégués titulaires	3 délégués suppléants
Total délégués			27	21

Les délégués suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative en l'absence du ou des titulaires.

Ⓞ Composition du Bureau (Article 4 des statuts de la Communauté de Communes)

Le Bureau est composé comme suit :

☞ Chaque Commune membre est représentée au sein du Bureau, selon la population suivante :

- | | |
|---|--------------------------------------|
| ✓ 1 délégué par Commune de – de 2 000 habitants, | } <u>soit un total de 11 membres</u> |
| ✓ 2 délégués par Commune de + de 2 000 habitants, | |

☞ 1 Président,

☞ 3 Vice-Présidents minimum et, le cas échéant, des « Vice-Présidents délégués ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

par 17 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

- ✓ ACCEPTE les dispositions indiquées ci-dessus,
- ✓ PREND ACTE que ces modifications statutaires seront en vigueur après Mars 2008,

B – ASSAINISSEMENT

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – RESEAUX D'EAU USEES ET STATIONS DE TRAITEMENT POUR LES HAMEAUX DE ST HOUARNEAU, PEN AR VERN ET COSQUER DANOUET

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du marché de maîtrise d'œuvre proposé par les services de la D.D.A.F. concernant la réalisation de réseaux d'eaux usées et de stations d'épuration aux hameaux de St Houarneau, Pen ar Vern et Cosquer Danouet.

Il s'agit d'une mission complète, avec un forfait de rémunération de 18 645 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le marché de maîtrise d'œuvre ainsi proposé.

C – VOIRIE

NOUVEAU PARKING SALLE DES FORGES : BORDEREAU DE PRIX SUPPLEMENTAIRES

Le Maire rend compte au conseil municipal des modifications à apporter au marché d'aménagement du nouveau parking de la salle des Forges en raison de la nature du sol. Le bordereau de prix supplémentaires proposé par l'entreprise PAILLARDON pour les travaux et accepté par la commission d'appel d'offres est le suivant :

DESIGNATION	MONTANT UNITAIRE H.T.
Fourniture et mise en œuvre de géotextile	1.80 €
Matériaux de carrière 0/150 pour remblai et couche de forme	6.05 €

D – AFFAIRES SCOLAIRES

DEMANDE D'AVANCE SUBVENTION / OGEC

Le Maire présente à l'assemblée la demande de l'OGEC concernant une avance de versement de la subvention communale 2008 à l'association qui leur permettra de mieux gérer leur trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser 100 % de la subvention par avance, soit la somme de 8 764 €.

E - URBANISME

REVISIONS SIMPLIFIEES DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION

Le Conseil Municipal approuve les révisions simplifiées du PLU suivantes :

- Extension de la déchetterie
- Création d'un sous zonage pour la zone équipement de la communauté de communes
- Création d'un sous zonage pour une troupe de spectacle
- Rectification d'une erreur matérielle

F - DIVERS

ACQUISITION D'UN PORTAIL POUR LE STADE DE FOOTBALL

Le Maire propose à l'assemblée de faire l'acquisition d'un portail pour l'entrée du stade de football afin d'éviter que les voitures y pénètrent en dehors des périodes autorisées. La proposition est la suivante. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, de passer la commande du portail pour un montant de 2 785.00 € H.T auprès de la société ESCEEV.

CONTRAT DE CESSION DE LICENCE / LOGICIELS ET PRESTATIONS

Le Maire présente à l'assemblée la proposition de renouvellement du contrat de cession de licence des logiciels et des prestations qui s'y rattachent. La proposition suivante est retenue :

ENTREPRISE	OBJET	DUREE Du contrat	MONTANT ANNUEL H.T.
JVS Mairistem	Cession de licence Mise à niveau corrective Assistance à l'utilisation	3 ANS	3 120 € 390 € 390 €

VENTE DES ANCIENS TUNNELS DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de l'amicale laïque concernant une proposition d'achat des anciens tunnels utilisés par les services techniques Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents donne son accord pour la vente de ces tunnels à l'amicale laïque pour la somme de 350 €